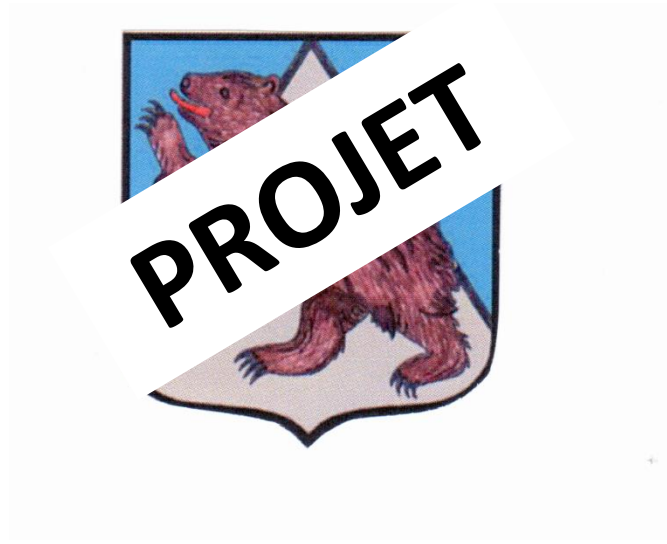


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE CLANS



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{ER} AVRIL 2022

Présents : MARIA Roger, Maire, CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, JACOB Patrick, LAURENT Marianne, MURAZZANO Marc, RALLON Daniel, SAMPEDRO Nathalie.

Absents excusés : Mme BOUZIDI Yasmine représentée par Mme CAILLAUD Madeleine, M. PAPIER Patrick représenté par M. IPPOLITO Philippe.

Absents non excusés :

Convocation du : 22 mars 2022

ORDRE DU JOUR

I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE La SEANCE du 4 MARS 2022

II : Approbation des Compte administratif 2021

III : Approbation des Comptes de gestion 2021

IV : Vote du budget primitif 2022

V : Fiscalité 2022

VI : Tableau des effectifs

VII : Tarifs des produits communaux

VIII : Travaux

IX : Vente d'une parcelle communale pour implantation d'un poste de refoulement MNCA

X : DIVERS

I : APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 4 mars 2022 (joint en annexe) est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

II : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

CA PRINCIPAL :

Compte Administratif 2021			
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	273 190,89	013 - Atténuation de charges	0,00
012 - Charges de personnel	187 111,36	70 - Produits des services	37 681,27
014 - Atténuation de produits	30 189,00	73 - Impôts et taxes	644 422,00
65 - Autres charges de gestion courante	211 686,07	74 - Dotations et subventions	141 270,19
66 - Charges financières	9 632,88	75 - Autres produits de gestion courante	334 758,59
67 - Charges exceptionnelles	0,00	76 - Produits financiers	0,00
042- opération ordre transfert entre sections	6000	77 - Produits exceptionnels	72 742,06
TOTAL DEPENSES REELLES	717 810,20	TOTAL RECETTES REELLES	1 230 874,11
Excédent + €			
Excédent reporté de 2020			173 888,02
Résultat de l'exercice 2021			+ 686 951,93
Investissement			
Dépenses		Recettes	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		13 - Subventions d'investissement	667 323,69
OPERATIONS D EQUIPEMENT	365 863,86	16 - Emprunts et dettes assimilées	86 856,00
TOTAL DES DEPENSES D EQUIPEMENT	365 863,86	TOTAL DES RECETTES D EQUIPEMENT	754 179,69
16 - EMPRUNTS DETTES ASSIMILEES	387 689,55	040 - opération ordre transfert entre sections	6 000,00
041 - Opérations patrimoniales	8 900,00	10 - Dotation (hors 1068)	38 418,00
		041 - Opérations patrimoniales	8 900,00
		TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	53 318,00
TOTAL DES DEPENSES	762 453,41	TOTAL DES RECETTES	807 497,69
Excédent reporté de 2020			161 600,16
Résultat de l'exercice 2021			206 644,44
RESTES A REALISER DEPENSE	5 205 686,28	RESTES A REALISER RECETTE	4 460 618,42
RESULTATS AVEC LES RESTES A REALISER -538 423,42			

Le 1^{er} Adjoint Philippe IPPOLITO expose au Conseil Municipal le compte administratif de la commune qui se traduit comme suit :

Budget principal	Restes à réaliser	Investi.	Fonctionnement	Résultat
Dépenses exercice	5 205 686,28	762 453,41	717 810,20	
Recettes exercice	4 460 618,42	807 497,69	1 230 874,11	
Report ex antérieurs	0,00	161 600,16	173 888,02	
Résultat de clôture	-745 067,86	206 644,44	686 951,93	
Résultat à affecter				686 951,93
Excédent en Investissement		-538 423,42		
Report en fonct.				148 528,51

Le compte administratif de l'exercice 2021 fait ressortir :

- Un excédent d'exploitation de 686 951.93 €,
- Un excédent d'investissement de 206 644.44 €, et un déficit de 745 067.86 € de restes à réaliser de 2021.

Il propose donc de laisser à l'investissement au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » 206 644.44 €, d'affecter en investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » 538 423.42 € et de laisser au fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 148 528.51 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, et étant sorti de la salle,

APPROUVE le compte administratif 2021 de la commune

AFFECTE les résultats au budget 2022 comme proposé.

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet.

CA CAISSE DES ECOLES

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération 2020-05 du Conseil Municipal du 6 mars 2020 qui actait la dissolution du budget de la caisse des écoles, dont la clôture est prévue en 2023, car celle-ci ne peut intervenir qu'à l'issue de 3 années d'inactivité sur ce compte.

Ainsi les chiffres de l'an passé restent les mêmes cette année et resteront encore les mêmes l'année prochaine.

Pour rappel

C d Ecoles		Invest.	Fonctionnement	Résultats
Dépenses			0,00	
Recettes			0,00	
Report des ex antérieur			-3 565,48	
Résultats de clôture			-3 565,48	-3 565,48
Report fonctionnement				-3 565,48

Le BP 2021 n'ayant pas été élaboré, ni voté, Monsieur le Maire propose de reporter le déficit d'exploitation et propose donc de laisser au fonctionnement au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » 3 565.48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, et étant sorti de la salle

APPROUVE le report noté ci-dessus

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet.

CA CCAS

Il est exposé au Conseil d'Administration le compte administratif du CCAS qui se traduit comme suit :

CCAS	Restes à réaliser	Invest.	FONCTIONNEMENT	Résultats
Dépenses exercice		0,00	6 271,00	
Recettes exercice		0,00	7 080,00	
Reports des ex antérieurs		137,98	167,16	
Résultat de clôture		137,98	976,16	976,16
Résultat à affecter				976,16
Besoin en investissement				0,00
Report en fonctionnement				976,16

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, le Président ne prenant pas part au vote, étant sorti de la salle :

APPROUVE le compte administratif 2021 du CCAS

DECIDE D'AFFECTER les résultats au budget 2022 comme proposé.

CHARGE Monsieur Le Président de signer tous documents à cet effet.

III : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Roger MARIA, Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

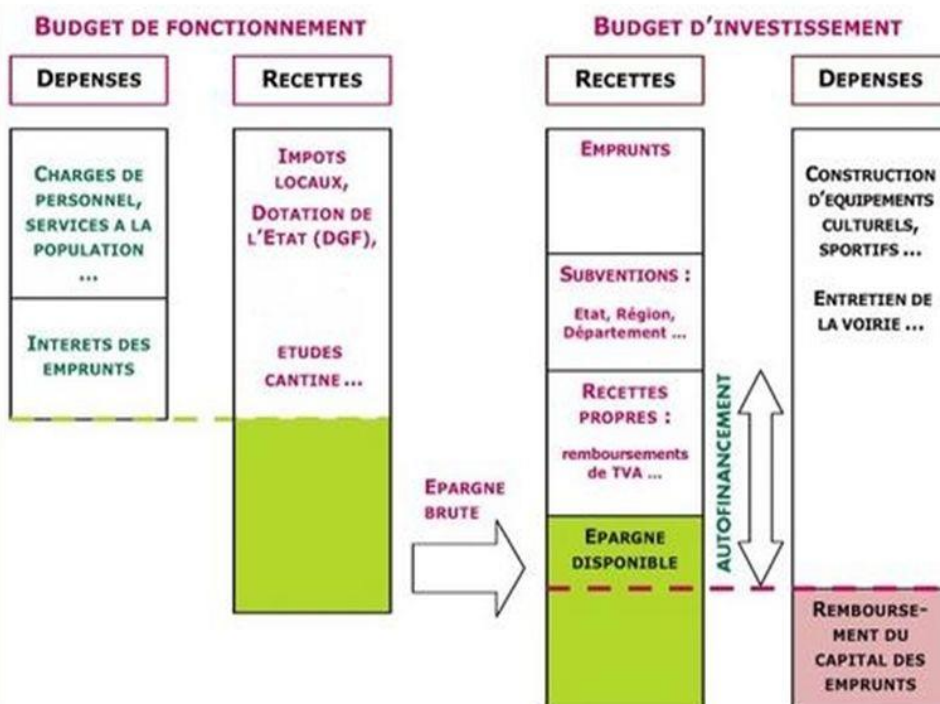
Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS

COMMUNE

Pour rappel, le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour une année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Structure du budget municipal



Dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants :

- Charges de personnel
- Achats de fournitures : Papeterie, mobilier...
- Autres charges de gestion courante : Électricité, téléphone, indemnités aux élus...
- Prestations de services : Charges de publicité, de publication, missions et réceptions, transport de biens et de personnes...
- Participations aux charges d'organismes extérieurs : Aide sociale, syndicats intercommunaux...
- Charges financières : Intérêts des emprunts, frais financiers et perte de change...
- Dotations aux amortissements et aux provisions :
- Indemnités des élus

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversements, moins-value...).

I. Le cadre général du budget

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De pallier à la baisse des recettes (convention EDF, baisse des dotations, abs des coupes de bois ...)
- De mobiliser des subventions auprès de collectivités chaque fois que possible ;

II. La section de fonctionnement

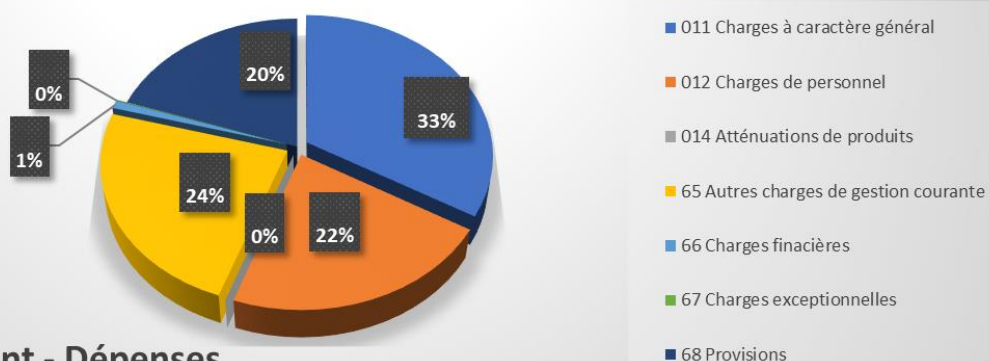
a) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	319 337.51	Excédent brut reporté	148 528.51
Dépenses de personnel	209 150.00	Recettes des services	43 150.00
Autres dépenses de gestion courante	228 100.00	Impôts et taxes	447 439.00
Dépenses financières	8 610.00	Dotations et participations	169 000.00
Dépenses exceptionnelles	1 000.00	Autres recettes de gestion courante	144 420.00
Autres dépenses	0.00	Recettes exceptionnelles	0.00
Provisions	187 840.00	Recettes financières	0.00
Total dépenses réelles	954 037.51	Atténuations de charges	0.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00	Total recettes réelles	805 509.00
Virement à la section d'investissement	0.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	

Total général

954 037.51 Total général

954 037.51



Section de fonctionnement - Dépenses

65 : Autres charges de gestion

- Indemnités des élus,
- Contribution au SDIS,
- Contribution Ecole de Musique départementale,
- SIVOM de la Tinée,
- CCAS
- Subventions aux associations

67 : charges exceptionnelles :

- Subventions aux particuliers SOLIHA

014 : atténuation des produits

- Reversements MNCA/préfecture

b) La fiscalité : (voir V – Fiscalité)

c) Subventions

Liste des subventions à voter (attention : le montant inscrit n'est pas forcément le montant versé !)

Il y a une marge de manœuvre prévue à la ligne DIVERS : 1 240.00 €

↗

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574			Société de chasse	Association	1 000,00
6574			GV Tinée	Association	660,00
6574			Le Zampi	Association	3 000,00
65 4			Comité des fêtes	Association	2 500,00
6574			Ecole de danse des 2 vallées	Association	500,00
6574			AFM Téléthon	Association	800,00
65/4			Divers	Association	1 240,00
6574			telier Expérimental	Association	300,00

TOTAL : 10 000.00€

III. La section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Virement de la section de fonctionnement	0.00
		Solde d'investissement reporté	206 644.44
Remboursement d'emprunts	62 100.00	FCTVA	657 670.00
Immo. Incorporelles	0.00	Mise en réserves	538 423.42
Immo. En cours	58 532.15	Cessions d'immobilisations	4 000.00
Autres travaux		Taxe aménagement	
Autres dépenses		Subventions	- 435 975.30
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	- 105 062.55
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Restes à réaliser 2021	5 205 686.28	Restes à réaliser 2020	4 460 618.42
Total général	5 326 318.43	Total général	5 326 318.43

Opérations d'investissement :

	TTC	HT	Etat	Région	Département	Autre	FCTVA	Part communale	Emprunt
Reconstruction route de la forêt TA Bon Villar	2 405 520,00	2 004 600,00		400 000,00	1 403 220,00		320 736,00	281 564,00	200 460,00
Reconstruction route de la forêt TA Sainte Anne	2 405 520,00	2 004 600,00	1 544 000,00			232 000,00	320 736,00	308 784,00	173 600,00
Reconstruction Pont du Raous	416 016,00	346 680,00		34 668,00	246 767,00		55 468,80	79 112,20	69 336,00
Réhabilitation de la cave FILIPPI	59 347,32	49 456,10		12 000,00	20 224,00		7 912,98	19 210,34	13 482,10
Matériel et équipements	31 536,46								
Aménagement des abords du plan d'eau	10 500,00								
Local des chasseurs	98 864,83	82 387,36		16 410,00	24 458,60		13 181,98	44 814,25	31 908,90

A savoir sur les opérations ci-dessus :

- Reconstruction route TA Sainte Anne : opération en cours puisque l'étude ONF a été en partie réglée, la maîtrise d'œuvre a été attribuée, et la 1^{ère} réunion a eu lieu cette semaine.
- Réhabilitation de la cave FILIPPI : montant revu à la hausse sur ce budget de 4 500 € (architecte, ENEDIS et façade non budgétisés)
- Matériel et équipements : sur les fonds propres de la commune
- Aménagement des abords du plan d'eau : sur les fonds propres de la commune
- Local des chasseurs : montant revu à la hausse sur ce budget de 11 532.15 €

En conclusion, après cette présentation le budget primitif de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses.....	954 037.31
- Recettes	805 509.00
- Résultat de fonctionnement reporté.....	148 528.51
- TOTAL DES RECETTES.....	954 037.31

Section d'Investissement :

- Dépenses d'Investissement.....	120 632.15
- Restes à réaliser 2020.....	5 205 686.28
- Total.....	5 326 318.43
- Recettes d'Investissement.....	659 055.57
- Excédent d'investissement reporté.....	206 644.44
- Restes à réaliser 2020.....	4 460 618.42
- Total.....	5 326 318.43

Il est proposé de voter le budget :

Pour la section de fonctionnement : par chapitre

Pour la section d'Investissement : par chapitre et par opération d'investissement

Puis il propose de voter le budget :

Pour la section de fonctionnement : par chapitre

Pour la section d'Investissement : par chapitre et par opération d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- **VOTE** le budget 2022 de la Commune, comme présenté et proposé par le Maire



Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le budget primitif du CCAS qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses.....	8 126.16
- Recettes	7 150.00
- Excédent de fonctionnement reporté.....	967.16
- TOTAL DES RECETTES	8 126.16

Section d'investissement

- Dépenses d'investissement.....	137.98
- TOTAL DES DEPENSES.....	137.98
- Résultat d'investissement reporté.....	137.98
- TOTAL DES RECETTES	137.98

Puis il propose de voter le budget en fonctionnement et en investissement par chapitre

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

VOTE le budget 2022 du CCAS, comme présenté et proposé par le Président

V : FISCALITE

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 1639 A du Code Général des impôts et de l'article 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit.

Aussi pour 2022, il est proposé :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit attendu 2022
Taxe foncière (bâti)	839 032	24.99	874 800	24.99	218 613
Taxe foncière (non bâti)	35 431	31.49	36 600	31.49	11 525

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux taux,

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet.

VI : TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant à compter du 1^{er} avril 2022 :

Filière Administrative	Grade	Nombre de poste	Nombre d'heures	Obersvations		IB/IM
Catégorie B	Rédacteur principal 2ème classe	1	35h		Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	15 h		Emploi permanent	CDI
	Adjoint Administratif	1	35 h		Emploi permanent	
	Agent d'accueil	1	35 h		Besoin saisonnier	354/330
	Agent d'accueil	1	17h50	CDD	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité	457/400
Filière Technique						
Catégorie C	Adjoint technique	1	35 h		Emploi permanent	367/343
	Adjoint technique	1	35 h		Emploi permanent	367/343
Filière sportive						
Catégorie C	Educateur des activités physiques et sportives	2	28h	CDD	Besoin saisonnier	478/415

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à recourir en cas de congés (annuels ou de maladie), de cessation de fonctions, ou autres empêchements des agents en poste à recourir à des agents contractuels pour assurer un service minimum,
- **Autorise** Monsieur le Maire, en fonction de l'ancienneté, de la valeur professionnelle de l'agent et des résultats des entretiens professionnels à revaloriser la rémunération des agents en CDI,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget

VII : TARIFS DES PRODUITS COMMUNAUX

TARIFS DES RÉGIES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la dernière délibération (2021-24DBis) qui fixaient les tarifs des régies. Il propose de réévaluer certains postes, et de redélibérer sur l'ensemble des tarifs, de les compléter comme suit à compter du 2 avril 2022

✓ Salle de sports :

	Personnes domiciliées sur Clans	Personnes non domiciliées à Clans
Abonnement à l'année	120 €	190 €
Abonnement au trimestre	40 €	53 €
Abonnement au mois	15 €	20 €
Badge initial	5 €	
Rachat d'un badge	10 €	

✓ Gîtes loués au mois, à la semaine ou au weekend (Barri et Rue droite) :

N° GITES	Capacité	Surface	Tarifs au week end (2 nuitées)	Tarifs à la semaine	Tarifs au mois
3101	2 à 3 pers	34 m ²	95,00 €	150,00 €	370,00 €
3102	1 à 2 pers	21 m ²	75,00 €	125,00 €	320,00 €
3103	1 à 2 pers	16 m ²	75,00 €	125,00 €	320,00 €
3104	1 à 2 pers	20 m ²	75,00 €	125,00 €	320,00 €
3033	1 à 2 pers	18 m ²	75,00 €	125,00 €	320,00 €
3034	2 à 3 pers	34 m ²	95,00 €	150,00 €	370,00 €
3035	2 à 3 pers	34 m ²	95,00 €	150,00 €	370,00 €
3036	6 à 8 pers	85 m ²	105,00 €	210,00 €	520,00 €

✓ **Gîtes loués au week end, à la semaine, ou au mois (Scipion) :**

Tarifs au week end :

N° GITES	Capacité	Surface	Tarifs au week end (2 nuitées)
3110	3 à 4 pers	28 m ²	100,00 €
3111	6 à 8 pers	53 m ²	115,00 €
3112	1 à 2 pers	23 m ²	80,00 €
3113	3 à 4 pers	28 m ²	100,00 €
3114	1 à 2 pers	23 m ²	80,00 €

Tarifs à la semaine :

N° GITES	Capacité	Surface	Tarifs basse saison Semaine	Tarifs moyenne saison Semaine (mai, juin, septembre)	Tarifs haute saison Semaine (juillet, août)
3110	3 à 4 pers	28 m ²	150,00 €	180,00 €	270,00 €
3111	6 à 8 pers	53 m ²	240,00 €	290,00 €	330,00 €
3112	1 à 2 pers	23 m ²	125,00 €	145,00 €	205,00 €
3113	3 à 4 pers	28 m ²	150,00 €	180,00 €	270,00 €
3114	1 à 2 pers	23 m ²	125,00 €	145,00 €	205,00 €

Tarifs au mois :

N° GITES	Capacité	Surface	Tarifs basse saison Mois	Tarifs moyenne saison Mois (mai, juin, septembre)	Tarifs haute saison Mois (juillet, août)
3110	3 à 4 pers	28 m ²	370,00 €	415,00 €	650,00 €
3111	6 à 8 pers	53 m ²	520,00 €	650,00 €	870,00 €
3112	1 à 2 pers	23 m ²	320,00 €	350,00 €	500,00 €
3113	3 à 4 pers	28 m ²	370,00 €	415,00 €	650,00 €
3114	1 à 2 pers	23 m ²	320,00 €	350,00 €	500,00 €

✓ **Charges gîtes :**

- Eau au forfait : 5€ la semaine ou 20 € le mois
- Electricité : 0.15 kWh
- Location de draps jetables : 8 € la paire

✓ **Produits touristiques :**

- Location vélo : 20 € par jour ou 10 € la demie journée
- Livre à l'unité : 5 €

✓ **Exploitation forestière :**

- Sapin : 6.50 € HT la stère,
- Epicéa : 6.50 € HT la stère,
- Pin : 6.50 € HT la stère,
- Mise en place de ruches à l'unité : 5.07 €

✓ **Produits du plan d'eau :**

- Entrée enfants de 3 à 12 ans : 2 €
- Entrée Ado de 12 à 17 ans : 3 €
- Entrée Adulte au-delà de 17 ans : 4 €
- Carte 11 entrées « adulte » : 40 €
- Carte 11 entrées « Ado » : 30 €
- Carte 11 entrées « enfant » : 20 €
- Location bain de soleil à la journée : 3 €
- Location parasol (complet) à la journée : 4 €
- Brassards : 4.5 €
- Couches maillot : 2€
- Lunettes enfants : 5 €
- Lunettes adultes : 5.5 €
- Pince nez : 2 €
- Bouchons oreille : 2 €
- Boxers enfants : 7 €
- Boxers adultes : 10 €
- Masque enfant : 10 €
- Gel douche bio : 1.5€
- Crème solaire bio : 25 €

✓ **Location de matériel des festivités :**

Chaise	Lot de 5	5 €
Table	Unité	6 €
Table/Chaises	1 table / 6 chaises	10 €
Barnum	3 x 3	50 €
Chapiteau	6 x 6	250 €
Chapiteau	6 x 12	300 €
Transport	Forfait	50 €

(La location de matériel se fait dans la limite es stocks et de la disponibilité du matériel)

TARIF OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – TERRASSES DE RESTAURANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2020-26D qui fixait les tarifs concernant l'occupation du domaine public.

Notamment pour rappel le montant annuel de redevance de l'occupation d domaine public pour les emplacements des terrasses des restaurants s'élevait à 5 €/m²

Monsieur le Maire propose de réévaluer ce tarif et propose de l'élever à 8€/m²

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

ADOpte le nouveau tarif ainsi proposé à 8 €/m² pour les emplacements des terrasses des restaurants,

VIII : TRAVAUX

- **Travaux Rue Paul Isoart en cours depuis le 28/03 :**

Sondage de reconnaissance des branchements EU / AEP.

Une ITV a également été réalisée pour le réseau EU.

Reconnaissance des points de raccordement AEP / EU, validés en séance le 31/03.



Travaux à venir :

Ouverture en tranchée

Pour info, le 31/03, la Mairie a souhaité étudier la possibilité d'ajouter dans la tranchée, des fourreaux qui permettrait l'enfouissement de l'éclairage public et du réseau télécom actuellement aérien. Cela a été validé par l'ensemble des intervenants.

- **Place du Verger** : dépose des dalles et mise en place d'un sol souple : début des travaux le 06/04/2022
- **Place Scipion/Estre** : déblocage de 200 000 € pour refaire la place avec comme objectif de préserver les portes d'entrées – en attente d'un plan – travaux programmés sur 2022.
- **Route de la forêt** : CTH Ingenierie a été désigné comme Maitre d'œuvre – tout sera planifié pour une première phase de travaux qui débloquera Sainte Anne (voir les vacheries) avec un début des travaux demandés pour juillet 2022 (dans l'attente, la métropole devra refaire l'assise au niveau du Pont Noir).
- **Chemin Saint Antoine** – éclairage public : une réunion sur site est programmée le mercredi 6 avril pour étudier et estimer le projet.
- **Dotation cantonale** : travaux éclairage public chemin Saint Antoine, mur du tennis effondré, plantation d'amandiers sur la route d'accès du plan d'eau, reprise de regards (Liures/cimetière/moulin), mains courantes au Puy
- **Toiture Collégiale** : début des travaux lundi 4 avril, travaux effectués par l'entreprise SPINELLI

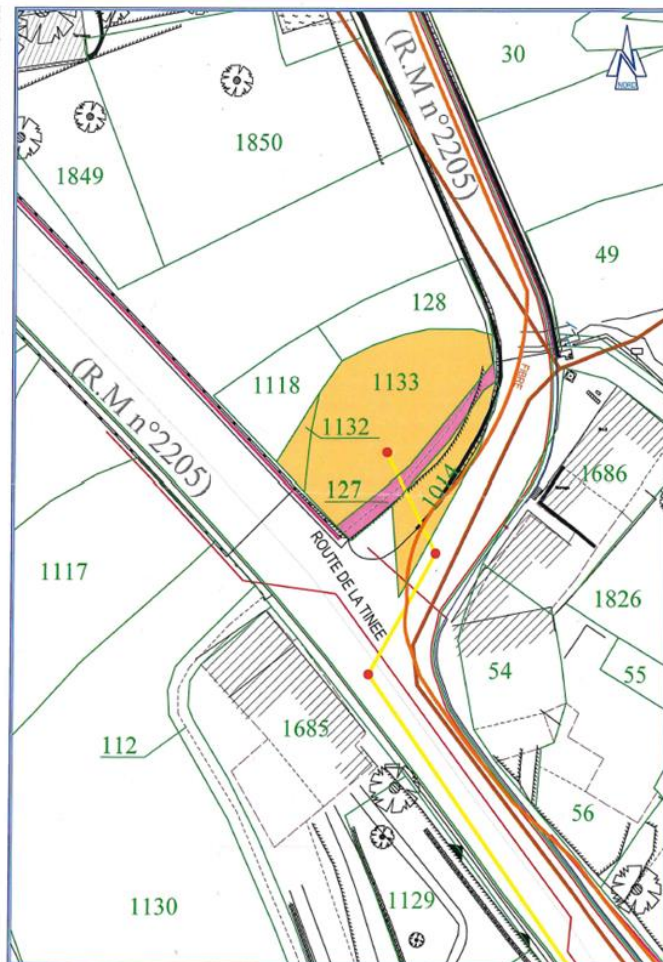
IX : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR IMPLANTATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT MNCA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au passage de la tempête Alex, la station d'épuration de Pont de Clans a été emportée. Afin de reconstruire la station d'épuration (emprise GOUSSET) la création d'un poste de refoulement est nécessaire, cette emprise est représentée ci-après.

La parcelle cadastrée F 127 appartenant à la commune d'une superficie de 38m² (qui est un ancien canal désaffecté) fait partie de cette emprise.

Il est proposé par la Métropole Nice Côte d'Azur de l'acquérir à l'euro symbolique.

MÉTROPOLÉ NICE CÔTE D'AZUR		Direction Générale Adjointe Ressources Pôle Juridique Direction des Affaires juridiques et foncières	
Commune de CLANS Adresse : Pont de Clans Section : F		PLAN PARCELLAIRE Echelle : 1/300 Dossier n°: 21_233M Plan n°: F21233M Dressé le : 25/11/2021 Dessinateur : AT	
CREATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT			
Acquisition Commune de Clans			
LEGENDE			
Acquisition par la Métropole Nice Côte d'Azur : F n°127 (38 m²)			
Autres emprises concernées par l'opération			
N° Parcelle cadastrale			
[F] Section cadastrale			
Avertissement de planification cadastrale sans consultation des titulaires et des ayants droit. Les cadastres, documents particulièrement à usage fiscal, ne confèrent pas un droit de propriété et les dispositions qu'ils contiennent ne peuvent constituer pour eux des actes administratifs, mais, les titres cadastraux ne peuvent être ni créés ni supprimés sans la décision préalable de la commission de la carte cadastrale.			
PLAN DE SITUATION - IGN - 1/25000			



LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession du bien cadastrée F 127 de 38m² situé au Pont de Clans au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur,

APPROUVE le prix de vente proposé à l'euro symbolique ;

CHARGE l'acquéreur de prendre à sa charge les frais afférents à cette cession

MANDATE Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint d'effectuer les démarches nécessaires au bon déroulement de cette cession

X : QUESTIONS DIVERSES

ACQUISITION PARCELLE A 565

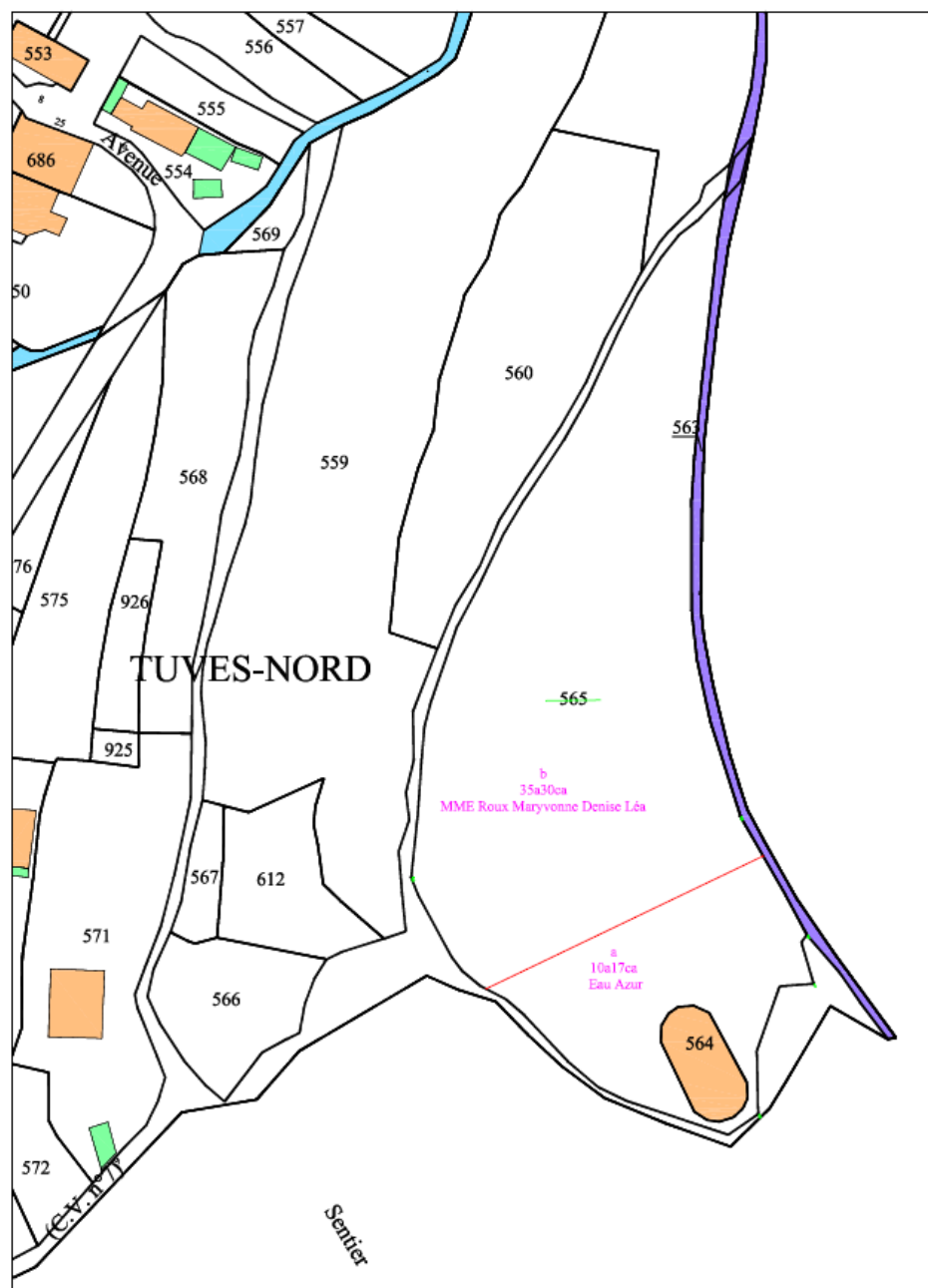
Monsieur le Maire rend compte du projet de réhabilitation du réservoir du Brusquet mené par la Régie Eau D'Azur. Dans le cadre de ce projet de réhabilitation, la Régie Eau d'Azur a la nécessité d'acheter le terrain qui enclave l'ouvrage, la parcelle cadastrée section A n°565 d'une superficie de 4 547 m², appartenant à Madame Maryvonne Roux.

La REA ne souhaite acquérir que 1 017 m² pour les besoins du chantier et pour clôturer le site. Une proposition a été faite à 2 000€, correspondant aux prix pratiqués pour ce genre de terrain.

Mme Roux n'accepte pas cette proposition car elle souhaite vendre la totalité de la parcelle, ce qui n'est pas envisageable pour REA.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir le restant de la parcelle, soit 3 530 m² pour un montant de 4 000 € afin de débloquent la situation.

Il précise à l'ensemble du Conseil que les frais de notaire, et de division de parcellaire seront pris en charge par la Régie Eau d'Azur.



LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition du bien cadastrée actuellement A 565 d'une superficie de 3 530m² de situé au Tuves Nord,

APPROUVE la proposition de prix de 4 000 € ;

CHARGE la Régie Eau d'azur de prendre à sa charge les frais afférents à cette cession (notaire et division parcellaire)

MANDATE Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint d'effectuer les démarches nécessaires au bon déroulement de cette acquisition.

ARRÊTÉ ALERTE SÉCHERESSE

Pour information un arrêté préfectoral est sorti et Clans, comme beaucoup d'autres communes, est en **ALERTE SECHERESSE**.

Pour rappel, sur les zones placées en alerte s'appliquent les mesures de restriction d'usage de l'eau suivantes :

- pour les usages agricoles : l'arrosage est interdit entre 9h et 19h, et une réduction de 20 % des prélèvements ou consommations, par rapport aux autorisations individuelles, est exigée (des exemptions sont possibles en cas de plans de gestion ou de mesures de réduction mises en œuvre et agréées par la police de l'eau),
- pour les usages industriels, artisanaux et commerciaux : 20 % de réduction de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année en cours,
- pour tous les autres usages (à vocation économique et/ou domestique) :
 - l'arrosage d'espaces verts, de pelouse, de stades de sport, et des golfs est interdite entre 9h et 19h et 20 % de réduction des prélèvements ou consommation sont attendus,
 - l'arrosage de jardins d'agrément et de jardins potagers est interdit de 9h à 19h,
 - le lavage des véhicules automobiles et engins nautiques motorisés ou non est interdit, à l'exception des stations professionnelles économes en eau,
 - le lavage à grandes eaux des voiries, terrasses, façades est interdit (seul le lavage sous pression est autorisé),
 - le remplissage des piscines et spas privés est interdit (remplissage des piscines et spas publics soumis à autorisation du maire),
 - les jeux d'eau sont interdits (sauf jeux d'eau liés à la santé publique),
 - le remplissage et la mise à niveau des plans d'eau est interdit,
 - les fontaines sont fermées sauf si elles fonctionnent en circuit fermé ou en alimentation gravitaire depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques).

AUTRES

Suite à l'épuisement de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions :

- Le Comité des Fêtes souhaite retransmettre la finale de la coupe de France le 7 mai prochain sur la place. Il est demandé 0 Mesdames les Adjointes de prendre rendez-vous avec le Président Anthony CASANOVAS pour discuter de l'organisation de cette manifestation,
- Il est proposé à l'assemblée qui l'accepte, le dépôt de fumier derrière la serre, pour que les administrés clansois puissent se servir comme ils le souhaitent (fumier provenant du centre équestre),
- Monsieur JACOB souhaite connaître l'importance de la demande sur l'ajout d'éclairage public au chemin de Saint Antoine. Il est précisé qu'une première réunion est organisée le mercredi 6 avril, justement pour connaître l'ampleur du projet « technique » et « financier » un compte rendu sera fait après cette 1^{ère} réunion,
- Monsieur JACOB interpelle ensuite sur des branchements sauvages au captage de Chaudanne – Monsieur le Maire en ayant déjà été informé, il précise qu'il fera déposer ce branchement au plus vite,
- Enfin le Conseil Municipal souhaite pour la saison estivale ne pas passer commande au titulaire du marché de fleurissement (dans un but de faire des économies) pour l'arrosage, il est proposé que celui-ci soit réalisé en interne.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 35.